

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

**SÉANCE DU 11 JUILLET 2023**

**DELIBERATION N° 2023-071**

**Objet :** Cadre de l'appel à projet Crédits Scientifiques Incitatifs (CSI) 2024.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

**Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

**Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Académique du 6 juillet 2023 ;

**Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** l'exposé de M. Noël DIMARCQ, Vice-Président Recherche, Valorisation et Innovation ;

**Attendu** que les Crédits Scientifiques Incitatifs 2024 évoluent pour simplifier le traitement des demandes et renforcer la collaboration avec l'Établissement composante Observatoire de la Côte d'Azur (OCA). À partir de 2024, pour les unités ARTEMIS, GEOAZUR et LAGRANGE, les deux appels à projets sont combinés en un appel à projets unique « Appel blanc OCA – CSI/STU UCA » se déroulant en concertation avec l'appel CSI général et dont la gestion est assurée par l'OCA ;

**Approuve** le nouveau cadre de l'appel à projet Crédits Scientifiques Incitatifs 2024 comme annexé à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 22 voix pour et 5 abstentions.**

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **27**

Fait à Nice, le 11 juillet 2023

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2023-071**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 17 juillet 2023  
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 17 juillet 2023

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :  
*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

## Appel à Projets Crédits Scientifiques Incitatifs (CSI) 2024 d'Université Côte d'Azur

*Cadre d'intervention validé par le Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur du 11 Juillet 2023.*

### 1. Introduction

Les Crédits Scientifiques Incitatifs (CSI) d'Université Côte d'Azur ont pour objectif d'aider au financement d'opérations de recherche auprès des structures suivantes :

#### *Unités de Recherche*

#### *Fédérations et Instituts Fédératifs de Recherche*

#### *Unités d'appui et de Recherche (UAR)*

L'édition 2024 de l'Appel CSI d'UCA voit apparaître une évolution du processus pour les trois unités mixtes de recherche du domaine des Sciences de la Terre et de l'Univers (STU) ayant pour tutelle l'Observatoire de la Côte d'Azur (OCA)<sup>1</sup> : ARTEMIS, GEOAZUR, LAGRANGE.

### 2. Processus de soumission et d'examen pour les demandes des trois unités du domaine STU

Dans le cadre de la mise en place d'un principe de subsidiarité entre UCA et l'OCA autour de la thématique Sciences de la Terre et de l'Univers (STU), déclinant le rôle de l'OCA comme établissement composante d'UCA pilotant pour UCA la stratégie de recherche et d'innovation dans le domaine STU, le dispositif CSI et l'appel blanc du conseil scientifique de l'OCA évoluent à des fins de simplification et de mise en cohérence. En effet, les deux appels étaient précédemment dotés de calendriers, de formulaires et de processus d'examen différents et non coordonnés.

**À partir de 2024, pour les unités ARTEMIS, GEOAZUR et LAGRANGE, les deux appels à projets sont combinés en un appel à projets unique « Appel blanc OCA – CSI/STU UCA » se déroulant en concertation avec l'appel CSI général et dont la gestion est assurée par l'OCA (cf Texte de cet appel conjoint en ANNEXE). Des échanges entre l'OCA et UCA sur les demandes soumises à cet appel conjoint et à l'appel CSI général sont prévus afin d'assurer de la cohérence globale.**

L'examen des demandes soumises par ces laboratoires à cet appel conjoint et l'arbitrage des attributions sont effectués par le Conseil Scientifique (CS) de l'OCA. Pour 2024, une enveloppe budgétaire globale de 110 k€ est allouée à cet appel conjoint, incluant les contributions financières de l'OCA (80 k€) et d'UCA (30 k€)<sup>2</sup>. En plus du VP Recherche d'UCA qui est invité permanent du CS de l'OCA, deux membres du Conseil académique (CAc) d'UCA pourront être conviés à la séance du CS de l'OCA. Le Vice-Président du CS de l'OCA informe ensuite les membres du CAc du résultat des arbitrages concernant les demandes soumises à cet appel à projets conjoint dans le domaine STU.

<sup>1</sup> ARTEMIS (UCA, OCA, CNRS) ; GEOAZUR (UCA, OCA, CNRS, IRD) ; LAGRANGE (UCA, OCA, CNRS)

<sup>2</sup> La part UCA correspond à 10 % de l'enveloppe des volets Colloques et Recherche des CSI d'UCA. Elle est évolutive en fonction du budget global CSI dédié à ces volets.

### 3. **Processus de soumission et d'examen pour les demandes des structures de recherche d'UCA hors domaine STU**

Les processus de soumission et d'examen pour les demandes émanant des structures de recherche d'UCA hors domaine STU restent inchangés par rapport aux années précédentes, avec un dépôt sur une plateforme gérée par la Direction de la Recherche, de la Valorisation et de l'Innovation (DRVI) et des arbitrages par le CAc.

#### **a) Règles communes aux 3 volets de l'appel : Recherche, Equipements, Colloques**

- Le porteur de projet doit être titulaire et membre d'une structure rattachée à UCA.
- Le dossier doit se composer à minima du formulaire de demande et de l'annexe financière.
- Les projets doivent être suffisamment décrits et argumentés pour que leurs enjeux et l'apport au site, le rayonnement national ou international ainsi que la valorisation envisagée soient aisément évaluables par l'instance qui examinera la demande.
- Le budget doit être détaillé dans l'annexe financière et soigneusement exposé dans le dossier. Il doit être présenté en montant Hors Taxe, accompagné de devis pour les équipements de coût unitaire supérieur à 1500 € HT (seuil d'immobilisation).
- Il n'y a pas d'obligation de cofinancement des projets.
- Chaque demande de financement devra être accompagnée d'un avis et d'un argumentaire émanant de l'unité de recherche.
- Pour les projets où cela est pertinent, la prise en compte d'éléments de réflexion ou de mesures répondant aux préconisations du « plan vert » constituera un avantage pour le dossier.
- Les crédits seront versés en janvier 2024 et devront être dépensés dans l'année.

#### **b) Règles spécifiques au volet Colloques**

Ce volet est réservé aux événements scientifiques (colloques nationaux et internationaux, workshops thématiques, journées de recherche, événements phares...) destinés à un public scientifique, hors actions de diffusion vers le grand public ou les scolaires.

L'évènement scientifique doit participer au rayonnement du site, avoir lieu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024. Il convient d'utiliser de préférence les locaux du site universitaire pour organiser l'évènement scientifique si ceux-ci sont adaptés. Il n'y a pas nécessité de frais d'inscription.

Le rapport H/F dans les comités (scientifique, organisation) de l'évènement et dans les conférenciers et conférencières invités devront refléter le rapport H/F de la discipline concernée.

À défaut des devis fournis, les estimations concernant les frais liés à la restauration (accueil café, buffet etc.), l'hébergement et le transport doivent être précises et réalistes.

*\*Le montant de subvention demandée au titre du volet **Colloques** devra être au minimum de 500 € et ne pas dépasser le plafond de 5000 € par demande.*

### c) Règles spécifiques au volet Recherche

L'objectif de ce volet est de soutenir des projets émergents sur l'ensemble des champs disciplinaires, en finançant en priorité :

- les nouveaux projets de recherche, en phase d'émergence, en préparation de réponse aux appels d'offre (ANR, ERC..)
- les projets portés par de « nouveaux arrivants » en poste depuis moins de 3 ans au sein des établissements.

Les dépenses recevables au titre du volet Recherche sont : les missions, les campagnes sur le terrain, le fonctionnement (incluant les gratifications de stage), l'équipement, les gratifications de stage, etc.

La demande de financement d'équipement doit être obligatoirement associée à un projet.

*\*Le montant de subvention demandée au titre du **volet Recherche** devra être au minimum de 3000 € et ne devra pas dépasser un plafond de 15 000 € par projet.*

### d) Règles spécifiques au volet Équipements

Ce volet concerne les demandes de financement d'équipements dans le cadre de Plateformes d'UCA. La notion de plateforme est entendue au sens large et intègre les plateformes instrumentales, les plateaux techniques, les équipements remarquables ouverts à une large communauté, les plateformes numériques et grandes bases de données, etc.

Par rapport aux équipements dont le financement est demandé dans le volet Recherche, les équipements entrant dans le volet Plateformes présentent un intérêt élargi à différents utilisateurs à l'extérieur de la structure opérant la plateforme.

*\*Le montant de subvention demandée au titre du **volet Équipements** devra être au minimum de 5000 € et ne devra pas dépasser un plafond de 40 000 €.*

## 4. Bilan des projets soutenus

Les porteurs des projets financés sur l'appel CSI 2024 devront fournir un bref bilan de l'opération financée et les principaux résultats obtenus à la DRVI de l'université.

# ANNEXE



## Appel à Projets

### **Appel blanc de l'Observatoire de la Côte d'Azur conjoint avec le volet de l'Appel Crédits Scientifiques Incitatifs (CSI/STU) d'Université Côte d'Azur dédié au domaine Sciences de la Terre et de l'Univers**

*Cadre d'intervention validé par le Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur du 11 Juillet 2023 et du conseil scientifique de l'OCA des 1<sup>er</sup> et 2 juin.*

#### 1. Contexte

Dans le cadre de la mise en place d'un principe de subsidiarité entre UCA et l'OCA autour de la thématique Sciences de la Terre et de l'Univers (STU), déclinant le rôle de l'OCA comme établissement composante d'UCA pilotant pour UCA la stratégie de recherche et d'innovation dans le domaine STU, le dispositif CSI et l'appel blanc du conseil scientifique de l'OCA évoluent à des fins de simplification et de mise en cohérence. En effet, les deux appels étaient précédemment dotés de calendriers, de formulaires et de processus d'examen différents et non coordonnés.

À partir de 2024, pour les unités ARTEMIS, GEOAZUR et LAGRANGE, les deux appels à projets sont combinés en un appel à projets unique « Appel blanc OCA – CSI/STU UCA » se déroulant en concertation avec l'appel CSI général et dont la gestion est assurée par l'OCA, qui s'appuie sur l'organisation suivante :

- Les demandes de financement des unités à cet appel conjoint sont déposées avec un calendrier et un formulaire unique. Les demandes sont adressées directement par mail à l'OCA. L'OCA et UCA échangeront sur les demandes soumises à cet appel conjoint et à l'appel CSI général pour assurer de la cohérence globale.
- L'examen des demandes et l'arbitrage des attributions sont effectués par le Conseil Scientifique (CS) de l'OCA, avec, pour 2024, une enveloppe budgétaire globale de 110 k€ allouée au domaine STU incluant les contributions financières de l'OCA (80 k€ : 65 k€ volet recherche + 15 k€ volet colloques « clés » OCA) et d'UCA (30 k€)<sup>3</sup>. En plus du VP Recherche d'UCA qui est invité permanent du CS de l'OCA, deux membres du Conseil académique (CAc) d'UCA pourront être conviés à la séance du CS de l'OCA. Le Vice-Président du CS de l'OCA informe ensuite les membres du CAc du résultat des arbitrages concernant les demandes soumises à cet appel à projets conjoint dans le domaine STU.

---

<sup>3</sup> La part UCA correspond à 10 % de l'enveloppe des volets Colloques et Recherche des CSI d'UCA. Elle est évolutive en fonction du budget annuel dédié à ce dispositif.

## 2. Règles communes aux volets de l'appel : Recherche et Colloques.

- Le porteur de projet doit être titulaire et membre d'une unité de OCA.
- Le dossier doit se composer à minima du formulaire de demande et de l'annexe financière.
- Les projets doivent être suffisamment décrits et argumentés pour que leurs enjeux et l'apport au site, le rayonnement national ou international ainsi que la valorisation envisagée soient aisément évaluable par l'instance qui examinera la demande.
- Le budget doit être détaillé dans l'annexe financière et soigneusement exposé dans le dossier. Il doit être présenté en montant Hors Taxe, accompagné de devis pour les équipements de coût unitaire supérieur à 800 € HT (seuil d'immobilisation).
- Il n'y a pas d'obligation de cofinancement des projets.
- Les crédits seront versés en janvier 2024 et devront être dépensés dans l'année.

## 3. Règles spécifiques au volet Colloques

Ce volet est réservé aux événements scientifiques (colloques nationaux et internationaux, workshops thématiques, journées de recherche, événements phares ...) destinés à un public scientifique, hors actions de diffusion vers le grand public ou les scolaires.

Un montant de 15 k€ est réservé pour le financement de trois événements clés de l'Observatoire de la Côte d'Azur. Les organisateurs bénéficieront également de la mise à disposition de la Grande Coupole pour accueillir ces événements et du soutien de l'équipe "événementiels".

L'évènement scientifique doit participer au rayonnement de l'établissement, avoir lieu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024. Il n'y a pas nécessité de frais d'inscription.

Le rapport H/F dans les comités (scientifique, organisation) de l'évènement et dans les conférenciers et conférencières invités devront refléter le rapport H/F de la discipline concernée.

À défaut des devis fournis, les estimations concernant les frais liés à la restauration (accueil café, buffet etc.), l'hébergement et le transport doivent être précises et réalistes.

Un soutien aux manifestations comme les écoles et workshops ne rentrant pas directement dans les axes scientifiques prioritaires pourra être considéré. Dans ce cas, le montant de subvention demandée au titre du volet Colloques devra être au minimum de 500 € et ne pas dépasser le plafond de 5000 € par demande.

## 4. Règles spécifiques au volet Recherche

L'objectif de ce volet est de soutenir des projets émergents sur l'ensemble des champs disciplinaires, en finançant en priorité :

- les nouveaux projets de recherche, en phase d'émergence, en préparation de réponse aux appels d'offre (ANR, ERC..)
- les projets portés par de « nouveaux arrivants » en poste depuis moins de 3 ans au sein des établissements.

Les dépenses recevables au titre du volet Recherche sont : les missions, les campagnes sur le terrain, le fonctionnement, l'équipement, les gratifications de stage, etc.

La demande de financement d'équipement doit être obligatoirement associée à un projet.

*\* Le montant de subvention demandée au titre du volet Recherche devra être au minimum de 8000 €.*

## **5. Bilan des projets soutenus**

Les porteurs des projets financés en 2024 devront fournir un bref bilan de l'opération financée et les principaux résultats obtenus au Conseil Scientifique de l'OCA.



**Signature(s) électronique(s) du présent document**

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse [support@lex-persona.com](mailto:support@lex-persona.com).

**Digital signature(s) of this document**

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at [support@lex-persona.com](mailto:support@lex-persona.com).